

N° 2020.28.07.173

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour les riverains de la place Grossostheim de créer une place handicapée ;

**Considérant** que pour se faire la commune a décidé de supprimer 2 places de stationnement sur la place Grossostheim et de les remplacer par une place handicapée ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 1<sup>er</sup> août 2022, la MAIRIE DE CARBON-BLANC supprimera deux places de stationnement afin de créer une place de stationnement handicapée, place Grossostheim à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : À partir du 1<sup>er</sup> août 2022, les services de Bordeaux Métropole sont autorisés à supprimer les deux places de stationnement existantes afin de créer la place handicapée, selon le plan joint ;

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- MAIRIE DE CARBON-BLANC
- Services Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 juillet 2022

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme



Jean-Luc LANCELEVÉE



Places de stationnement supprimées pour création de la place de stationnement handicapée